

## Séance du Conseil communal du 18/01/2018

---

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
DOLIMONT Adrien, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX  
Laurence, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, Echevin(s),  
DRUITTE Isabelle, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, COULON Gregory,  
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ  
Yves, SIMONART Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, LEGAY Thomas,  
MARIN Bénédicte, OGIERS BOI Luigina, BAUDUIN Jean-Claude, BEUGNIER  
Lydie, Conseillers,  
PIRAUX Frédéric, Directeur Général.

EXCUSES: CAWET Gilbert, Président du CPAS,  
ROCHEZ Henry, Conseiller,

### ***Interpellations citoyennes des trois Comités de quartiers concernant le projet E420-N5 :***

#### ***• Interpellation du Comité du Louvroy, représenté par Monsieur Alain HECTOR :***

*"Monsieur le Député-Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs du Collège,  
Mesdames, Messieurs du Conseil Communal,  
Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités,  
Mesdames, Messieurs,*

*Nous, citoyens et habitants du Domaine du Louvroy, vous remercions de nous permettre de nous exprimer, publiquement, à ce Conseil Communal du 18 janvier 2018.*

***En ma qualité de représentant de notre Comité de Quartier, je vous réaffirme que nous nous opposons fermement, et formellement, au projet TRIDENT LIGHT, et de ce fait, nous vous demandons d'abandonner purement et simplement, l'étude de construction de ce projet.***

*En effet, ce projet aurait pour conséquences :*

- 1) Un désastre environnemental, sur notre belle entité et région.*
- 2) Des nuisances sonores, de jour comme de nuit.*
- 3) Des nuisances lumineuses nocturnes.*
- 4) De la pollution, qui aura des effets néfastes, sur notre santé.*
- 5) Des nuisances de vibrations, par le haut niveau, de débit qu'engendrera cette autoroute (Chariot lourd, Charleroi-Couvin-Marseille-Rotterdam) et par la traversée, de nombreux camions, à travers les champs, et les bois, de notre entité.*

*Comme, je l'ai déjà exposé lors de la dernière réunion de commission E420, je ne reviendrai pas sur le mesurage technique, de ces nuisances.*

*Puis-je, « ICI », vous réaffirmer, que ce serait un DESASTRE pour les espaces verts du Sud de Charleroi.*

*A titre d'exemples, les Bois de notre entité, ou celui de Loverval, seront massacrés, et coupés en deux par cette autoroute !*

*Ces sites exceptionnels, qui représentent le poumon vert de notre région, sont essentiels, pour préserver*

notre quiétude. Ils sont d'ailleurs utilisés par de nombreux promeneurs, joggeurs et sportifs. Ha !!! Quel bonheur d'y vivre !

De plus, nous pensons que ce « trident light » est une étude lourdement dépassée, et obsolète ! Jadis, on construisait des routes sans connaître, évaluer ou envisager, les effets cancérigènes, des particules diesel, les conséquences néfastes, des particules fines et du CO2 sur notre climat.

On ne se rendait pas compte, à quel point, la construction d'autoroutes, est un réel aspirateur de la circulation routière.

Alors,,,,,

Aujourd'hui, on ne peut plus dire, qu'on ne le savait pas !

Aujourd'hui, nos citoyens, espèrent être entendus, et défendus !

Questions ouvertes ?????

Pourquoi nous sommes-nous installés ici ?

Pourquoi avons-nous choisi Ham-sur-Heure-Nalinnes comme lieu de résidence ?

Réponse.....

Pour être loin de tout cela !

Prouvez-nous, que nous pouvons compter sur vous !

Prenez vos responsabilités !

Construire cette autoroute, c'est asphyxié, l'ensemble de notre entité, et région.

Nous devons impérativement, éradiquer ce projet, le casser.

C'est pourquoi, Nous, habitants du Domaine du Louvroy, nous comptons sur votre compréhension, et espérons, que vous mettrez tout en œuvre, afin de ranger définitivement, le projet du « trident light » dans les oubliettes, des « absurdités indésirables ».

Merci pour votre écoute. "

• **Interpellation du Comité du Bultia, représenté par Madame Caroline MARIVOET :**

"Monsieur le Député Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Il nous est donné le droit d'exprimer, en tant que citoyen, notre opinion et d'interpeller le Conseil communal concernant des décisions, des situations ou des difficultés rencontrées dans la vie de notre commune.

**En l'espèce, nous vous remercions de prêter votre meilleure attention aux quelques minutes qui nous sont accordées pour exprimer notre opinion relativement au projet autoroutier E420.**

Nous répétons notre opposition totale au projet Trident Light, au contournement du Bultia, et à tout autre tracé se raccordant au R3.

Pourquoi ? Voici 5 raisons parmi d'autres :

1. Nous ne pouvons accepter que ce projet, de par sa proximité immédiate des habitations, enfreigne les dernières directives européennes en matière de réduction des émissions de carbone, sachant que le trafic va quadrupler lorsque le contournement de Couvin sera mis au gabarit européen.

2. Tenant compte de la santé de tous les riverains actuels et de notre responsabilité vis-à-vis des générations futures, nous ne pouvons accepter que ce tracé saccage le plus important poumon vert de Charleroi.

3. Nous refusons que le gouvernement wallon investisse l'argent des contribuables dans des infrastructures **démesurées, inefficaces et inutiles** sachant que :

- **Inutile**, le tronçon Charleville-Charleroi n'est plus identifié comme maillon manquant du réseau central transeuropéen.

- **Inefficace**, le trident n'est pas adapté au trafic de transit : son caractère

*sinueux risque de provoquer de nombreux accidents, le passage à 2X1 bande via les 2 branches Est et Ouest occasionnera d'inévitables embouteillages, tandis que le problème se reportera sur un R3 non adapté au trafic de transit et dont les riverains situés sur d'autres communes en subiront également les conséquences.*

*- **Inefficace**, le trident ne résoudra pas les problèmes de mobilité actuels au sud de Charleroi, ceux-ci étant exclusivement dus à la circulation locale qui ne se redirigera pas vers un trident saturé.*

*- **Dématurée, pour ne pas dire en dépit du bon sens**, car il nous paraît, en outre, ahurissant de construire une 2X2 bandes à quelques pas d'une 2X2 bandes déjà existante (la N5) et encore plus ahurissant de constater que ces 2 axes se croisent à 3 reprises entre Somzée et Loverval, soit à peine 2-3 km (imaginez les ouvrages d'art que cela implique...)*

*4. Nous n'acceptons pas que l'étude d'incidence n'examine pas **AVANT TOUTE CHOSE** l'impact positif qu'aurait un aménagement intelligent de la N5 : il faut d'une part, réduire ses goulets d'étranglement (ex : supprimer le passage obligé par le rond-point du marcheur pour les automobilistes venant de Nalinnes et désireux de rejoindre le centre commercial, envisager des trémies sur les axes secondaires qui croisent la N5, prévoir des ponts de traverse pour les piétons... ) et d'autre part, étudier sérieusement la mise en oeuvre de solutions multimodales (bus, tram, chemins de fer, vélo, ramassage scolaire obligatoire...)*

*5. Enfin, nous n'acceptons pas que cette étude ne prévoie aucune alternative crédible alors qu'il serait nécessaire d'étudier, par exemple, l'alternative Rocade de Charleroi. A ce titre, nous ne pouvons être taxés de NIMBY car à la base, nous ne souhaitons pas d'autoroute, nous n'avons rien demandé et il nous paraît même invraisemblable d'envisager au 21ème siècle la construction d'une nouvelle autoroute sur un site vierge, alors que, d'une part, la préservation de la nature est une priorité et que d'autre part, notre pays dispose déjà d'un des plus grand réseau autoroutier au km2. **Il nous a malheureusement été demandé d'admettre, vu les travaux pharaoniques (et destructeurs) réalisés en France et à Couvin, et vu les prévisions de l'étude d'incidence sur l'augmentation prévisible du trafic (X4), qu'une solution devait être proposée.** La Rocade de Charleroi nous paraît une alternative crédible qui s'appuie pour relier la N5 à la E42 sur des axes existants dont la N98, avec déjà certains tronçons en 2X2 bandes et dans une région majoritairement non habitée.*

*En conclusion,*

*Monsieur le Député Bourgmestre,*

*Mesdames et Messieurs les Echevins,*

*Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

*Face à ce projet, nous vous demandons de mesurer votre responsabilité vis à vis des habitants de Nalinnes et des autres communes concernées par le trident, mais également face à tous les habitants de Charleroi et sa périphérie qui ne se rendent même pas compte de l'impact qu'un tel projet aurait sur le R3 et le R9 et enfin face aux enfants d'aujourd'hui et de demain pour que notre dette écologique à leur égard ne s'accroisse pas d'avantage.*

*Nous vous demandons d'être notre relais au gouvernement wallon au sein duquel vous entretenez des contacts privilégiés avec vos collègues régionaux.*

*Notez que les mentalités évoluent, lentement mais sûrement, que le dérèglement climatique et les catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et généralisées provoquent une prise de conscience collective, accentuée par un positionnement de plus en plus ferme de certains chefs d'Etat et de personnalités éminentes. Nous assisterons donc dans la prochaine décennie à un changement accru des mentalités en terme de*

déplacement (augmentation du home working) et de consommation (succès croissant de la production locale bien plus respectueuse de l'environnement). Dans ce contexte, nous soulignons encore, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'importance de votre positionnement et de votre jugement face à un projet qui pourrait, qui sait, très bien être qualifié de « travaux inutiles » dans l'avenir.

En espérant être fiers des résultats que vous obtiendrez dans vos démarches, le comité des quartiers du Bultia et environs vous remercie de votre attention et de votre implication. "

- **Interpellation du Comité Charleroi South Air Pur, représenté par Monsieur Jean-Michel SKWARA :**

"L'ASBL Charleroi South Air Pur s'est mobilisée dès l'année 2001 lors de l'annonce du tracé de la future E 420, par Messieurs Jean-Claude Vancauwenberghe, alors Ministre-Président de la Région Wallonne, et Michel Daerden, alors Ministre de l'Équipement et des travaux publics.

L'ASBL Charleroi South Air Pur fut fondée en octobre 2001 et je me permets de vous rappeler ici l'objet social contenu dans ses statuts :

« L'association a pour objet la défense de la qualité de vie des habitants de la périphérie sud de Charleroi.

Elle a notamment pour objet l'étude de la nécessité d'un défilement autoroutier au sud de l'agglomération carolorégienne et, si pareille liaison est nécessaire, l'étude des divers itinéraires possibles pour trouver celui qui offrirait le moins de nuisances tant au niveau de l'habitat, qu'au niveau de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement en général, comme de la sécurité et de la santé publique, et rencontrer en outre le plus grand service des intérêts économiques de la région.

L'association se déclare pluraliste et non confessionnelle. »

Ce mouvement était citoyen et non craintif d'un tracé défigurant notamment Nalinnes, pour rappel l'objet social étant la défense des habitants de la périphérie sud de Charleroi.

Nous avons essayé, dans un esprit non nymbiste, de prouver non pas que le tracé E 420 proposé par le Gouvernement Wallon était mauvais pour nous, mais tout simplement qu'il était mauvais tout court.

Aidés par des architectes, des ingénieurs, et par beaucoup de gens de bonne volonté, nous avons édité une brochure plus que complète décrivant les nombreux points faibles du projet, ainsi que les alternatives que nous proposons.

Nous avons manifesté, peint les routes, organisé des réunions publiques d'information, des conférences de presse, le blocage du petit ring de Charleroi, et bien d'autres choses encore, oeuvrant de la sorte pour que ce projet E 420 n'aboutisse pas.

En cela nous avons été épaulés par la Commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

Nous avons suivi de près l'évolution du projet E 420 jusqu'à ce qu'il regroupe sur une carte un tel nombre d'alternatives qu'il fut alors baptisé le « projet spaghetti ».

Toujours guidés par l'intérêt citoyen, nous avons pris, nombreux, notre bâton de pèlerin afin de parcourir les différents cabinets ministériels du Gouvernement Wallon, ainsi que les personnes qui pouvaient avoir une certaine influence sur ce dossier, en vue de conscientiser les décideurs sur l'importance de ce projet E 420.

Le dossier était resté quelque peu dans les oubliettes de la politique lorsque, dès 2015, le Ministre Di Antonio lui donna un coup de fouet, voulant trouver une solution à cette E 420, et peut-être de la sorte marquer l'empreinte de son passage au Gouvernement Wallon.

Il sortit alors des cartons un projet que nous avions nous mêmes déjà envisagé, sous une autre forme, le Trident Light.

Nous ne sommes pas dupes et ce Trident Light est tout simplement un tracé politique, faisant payer son obole à toutes les communes traversées : Walcourt, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Charleroi, Gerpennes et Châtelet.

*Suite à cette annonce, nous avons, en accord avec certains dirigeants communaux, et les différents comités des quartiers du Bultia et du Louvroy, rédigé un mémorandum dans lequel nous nous opposons fermement à ce projet de Trident Light, mais dans lequel nous affirmons également que si ce projet devait voir le jour, nous exigeons certains aménagements afin que la population impactée souffre le moins.*

*Quelle ne fut pas notre déception à la lecture du contenu de l'étude d'incidences, de constater que nos exigences n'étaient en rien rencontrées, et que cette étude était tout, sauf précisions.*

*On nous demandait de donner notre aval pur et simple à un projet plus que flou, dont les dérives possibles et imaginables transparaissent à première lecture.*

*Pour ne pas les citer : aménagements nettement insuffisants au passage près des habitations, ouvrages d'art en deux fois une bande ou en deux fois deux bandes, accès nettement insuffisants pour la population locale, etc...*

*Nous avons eu l'occasion de rencontrer trois membres du Comité Charleroi Respire afin qu'ils nous présentent de façon détaillée leur projet de la Rocade de Charleroi, nous avons pu en débattre ouvertement et avons convenu de nous revoir ultérieurement, quelle que soit le choix du Gouvernement Wallon.*

*Nous pouvons maintenant dire que L'ASBL Charleroi South Air Pur s'oppose fermement à ce projet tel que libellé.*

*Toutefois, comme tout citoyen a pu utiliser ce droit, nous avons déposé, au nom de notre ASBL, des projets de tracés alternatifs motivés, demandant au Gouvernement Wallon de les étudier.*

*En effet, n'oublions pas, comme l'a très justement précisé l'avocat de la Commune, que si le Gouvernement Wallon balance du revers de la main toutes les alternatives proposées, il devra impérativement motiver ces écartements.*

*Il lui est possible légalement de le faire, mais un recours au Conseil d'Etat nous est toujours ouvert, avec une incertitude toutefois sur l'issue du procès, étant donné la compétence matérielle du Conseil d'Etat, qui ne statue pas sur le fond, mais bien uniquement sur la forme.*

*Dès lors, ne négligeons pas le choix que pourrait avoir le Gouvernement Wallon de poursuivre son projet de Trident Light, le nez dans le guidon.*

*Ne négligeons pas non plus les futures étapes de la procédure au cours desquelles nous aurons encore la possibilité de faire entendre notre voix.*

*En résumé, l'ASBL Charleroi South Air Pur dit un non ferme à ce projet de Trident Light tel que présenté par le Gouvernement Wallon, l'avenir de notre région et celui de nos familles actuelles et futures est en danger.*

*Merci pour votre attention."*

## **Séance publique**

### **1. Objet: Approbation des procès-verbaux des séances précédentes du Conseil communal.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1 et L1132-2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil- conjoint CPAS- commune, du 28 décembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 décembre 2017 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint CPAS - commune du 28 décembre 2017.

Art.2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 décembre 2017.

**2. Objet: AVR/Révision partielle des plans de secteur de Charleroi et Philippeville-Couvin portant sur l'inscription du projet du tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé. Avis du Conseil.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Considérant que, par un arrêté du 29 octobre 2015, le Gouvernement wallon a décidé de réviser les plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de l'E420-N5 au Sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé ; qu'il a adopté l'avant-projet de révision desdits plans de secteur ainsi que le projet de contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement ; que ces derniers ont été soumis à l'avis de la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire, du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable ainsi que des autorités compétentes de la République française ;

Considérant que, par un arrêté du 4 février 2016, après avoir recueilli l'avis de la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire, du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable ainsi que des autorités compétentes de la République française, le Gouvernement wallon a adopté le contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement sur l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin ; qu'il a ainsi déterminé l'ampleur et le degré de précisions des informations que doit contenir l'étude, celle-ci devant être réalisée ;

Considérant que l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin ainsi que l'étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau d'études STRATEC ont été soumis à enquête publique sur le territoire des communes concernées par l'inscription auxdits plans du projet du tracé de l'E420-N5 ainsi que du périmètre de réservation qui lui est associé ; que cette enquête publique se déroulait du 25 octobre au 8 décembre 2017 ; que le territoire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes est concerné par les tronçons II et III du projet de tracé de l'infrastructure principale de communication et du périmètre de réservation qui lui est associé ;

Considérant que la révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin a, selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015, pour objectifs l'amélioration des fonctions que doit assurer l'axe de communication européen E420-N5 en termes de trafic de transit international, transfrontalier, interrégional et régional, la volonté d'assurer une meilleure gestion du trafic de transit et une mobilité locale accrue pour l'ensemble de la population située au sud de Charleroi ainsi que l'optimalisation de la nouvelle infrastructure de communication routière dans son environnement ;

Considérant que l'objet de la révision desdits plans de secteur s'inscrit principalement dans la continuité des aménagements en cours autour de Couvin, puis, entre la frontière française et Charleville-Mézières ; que la révision aurait ainsi pour objet d'ouvrir la possibilité d'améliorer l'axe de communication européen nord-sud E420 en supprimant un dernier goulet d'étranglement qui se situerait sur le tronçon de la N5 situé entre le ring R3 de Charleroi et Lanefte et de renforcer son attractivité par rapport aux itinéraires alternatifs passant par Mons (E19) ou le Luxembourg (E411) ;

Considérant que, selon l'étude d'incidences sur l'environnement soumise à enquête publique, l'inscription du projet de tracé de l'E420-N5 et du périmètre de réservation qui lui est associé permettrait également de répondre à des besoins du territoire, tels que des besoins de mobilité ainsi que des besoins socio-économiques ;

Considérant que la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes a décidé en date du 19 octobre 2017 de se faire représenter par Maître Bernard PAQUES en vue de défendre ses intérêts dans le cadre du dossier précité ;

Considérant que Maître PAQUE a transmis ses observations et que des réunions d'échange entre ce

dernier et la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ont été organisées en date du 4 décembre 2017 et du 9 janvier 2018 ;

Considérant que, nonobstant les objectifs et les justifications décrits par le Gouvernement wallon et l'étude d'incidences sur l'environnement, il apparaît que la révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin est principalement axée sur l'amélioration de la situation au niveau de la N5 alors que celle-ci ne concerne que de manière marginale le territoire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ; que l'incidence de l'inscription du projet de tracé de l'E420-N5 et du périmètre de réservation qui lui y est associé est susceptible, quant à elle, d'entraîner des incidences négatives non négligeables sur ce territoire s'agissant du transport, du cadre bâti et non bâti, du paysage et du relief, de l'environnement sonore, de la qualité de l'air et de la pollution ;

Considérant qu'en ce qui concerne le transport, la réalisation de l'infrastructure de communication routière, dont l'inscription du projet de tracé constitue la première étape, aboutira à une augmentation du transport lourd de marchandises par route, ladite infrastructure étant en effet principalement justifiée pour permettre un trafic de transit international, transfrontalier, interrégional et régional ; que l'objet de la révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin semble dès lors contraire aux directives européennes qui visent pourtant à réduire la pollution de l'air par les particules fines ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ; qu'en outre, la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes était jusqu'à présent épargnée par ce trafic et ses nuisances telles que la pollution de l'air par les particules fines et les nuisances sonores ;

Considérant que, s'agissant du cadre bâti et non bâti, l'infrastructure impactera principalement les villages de « Le Bultia » et de « La Ferrée » en les longeant et en les coupant l'un de l'autre ; que le village de « Le Bultia » sera, en outre, totalement isolé du reste du territoire communal ; que les habitations situées près du « Bois de Louvrois » seront aussi directement impactées ; que le caractère bâti traditionnel subsistant dans ces villages et hameaux sera dévalorisé par la présence de cette infrastructure moderne qui contrastera avec ce caractère bâti traditionnel ; que la réalisation de l'infrastructure est susceptible d'impliquer l'expropriation de biens immobiliers bâtis mais également de biens immobiliers non bâtis actuellement affectés à l'agriculture, ces derniers étant ainsi situés en zone agricole au plan de secteur de Charleroi ; qu'aucun examen n'a cependant été effectué quant à l'impact de l'infrastructure de communication routière projetée sur ces terres agricoles et quant à leur expropriation ; que cette infrastructure, qui traverse, notamment sur le territoire de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, en majorité des terres agricoles, est susceptible de porter gravement atteinte à la viabilité d'exploitations agricoles dès lors que ces terres seront morcelées par ladite infrastructure et que l'accès entre celles-ci sera rendu difficile, voire impossible ;

Considérant qu'en ce qui concerne le paysage et le relief, sur le territoire de la commune d'Ham-sur-Heure-Nalinnes, le projet de tracé de l'E420-N5 traverse essentiellement un paysage agricole ouvert (openfield) ; qu'il en résultera un effet de rupture dans le paysage ; que, selon l'étude d'incidences sur l'environnement, l'impact paysager sur l'ensemble du territoire communal traversé par l'infrastructure est de moyen à élevé ; que, s'agissant de la portion qui traverse les terres agricoles, cet impact paysager est moyen et qu'en ce qui concerne la portion qui passe entre les villages de « Le Bultia » et de « La Ferrée », l'impact paysager est, quant à lui, élevé ; qu'au nord desdits villages, l'infrastructure traverse une zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur de Charleroi ainsi que le site classé du « Bois de la Ferrée », ce classement étant justifié en ce qu'il s'agit d'un site remarquable qui présente un réel intérêt esthétique, géomorphologique et botanique ; que cette infrastructure aura dès lors pour effet de mettre à néant l'intérêt paysager de la zone forestière précitée ainsi que l'intérêt esthétique, géomorphologique et botanique du site classé précité ; que l'impact paysager sera d'autant plus important à cet endroit en raison du relief accidenté de la zone forestière ; qu'en effet, la traversée de ce relief nécessitera des déblais et des remblais importants ainsi qu'à certains endroits, la construction de ponts, ce qui augmentera cet impact ; que, de plus, cet impact paysager sera aussi perceptible de nuit en raison de la pollution lumineuse générée par l'éclairage de l'infrastructure ainsi que par les phares du charroi qui l'empruntera et ce, dans un environnement qui était jusqu'alors épargné ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'environnement sonore, celui-ci présente actuellement une certaine quiétude et un cadre bucolique ; que le projet de tracé de l'E420-N5 modifiera substantiellement cet

environnement sonore ; que, selon l'étude d'incidences sur l'environnement, la zone la plus impactée concernant le territoire communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes sera le village de « Le Bultia » et localement la rue de Châtelet ; que, cependant, s'agissant du reste du territoire communal, ce dernier sera également impacté de part et d'autre de l'infrastructure projeté tel que le village de « La Ferrée » ; que les nuisances sonores de la N5 seront ainsi reportées sur des lieux de vie préservés ;

Considérant qu'en ce qui concerne les alternatives de tracé étudiées, il y a lieu de rappeler que, par un arrêté du 4 octobre 2001, le Gouvernement wallon avait décidé de réviser les plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription d'un projet de tracé d'une voie rapide à grand gabarit au sud de Charleroi sur le tronçon entre Charleroi et Somzée (E420) ; que la révision portait sur l'inscription auxdits plans de secteur de trois projets de tracés : un tracé « ouest », un tracé « central » et un tracé « est » ainsi que de leurs périmètres de réservation ;

Considérant que, par un arrêté du 19 décembre 2002, le Gouvernement wallon avait adopté l'avant-projet de révision des plans de secteur précités et que ce dernier avait été soumis à la consultation du public ; qu'à la suite de cette consultation, quarante alternatives de tracé avaient été proposées par le public ; que neuf alternatives de tracé avaient été examinées par l'évaluation environnementale de l'avant-projet de révision et que seuls trois avaient finalement été retenues ; que le Gouvernement wallon a finalement cependant décidé de recommencer la procédure ab initio ;

Considérant que, par son arrêté du 29 octobre 2015, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet de révision sur la base des trois alternatives retenues précédemment ; que, par son arrêté du 4 février 2016, le Gouvernement a adopté le contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement sur l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin et a ainsi déterminé l'ampleur et le degré de précisions des informations que doit contenir ladite étude ; que l'étude des incidences sur l'environnement réalisée quant à l'avant-projet de révision et soumise à enquête publique porte uniquement sur ces trois alternatives, à savoir l'alternative dite « zéro plus », l'alternative « ouest » et l'alternative « est », avec quelques variantes à certains endroits spécifiques du projet de tracé ;

Considérant que, toutefois, l'étude ne pouvait se limiter valablement à ces trois alternatives qui avaient été identifiées lors de l'évaluation environnementale du premier avant-projet de révision des plans de secteur précités ; que, compte tenu de l'ancienneté de cette évaluation et compte tenu de l'évolution incontestable de la situation urbanistique de la région depuis son élaboration, il était nécessaire de procéder à une réévaluation, à tout le moins, des neuf alternatives qui avaient été dégagées lors de la précédente évaluation environnementale et sur laquelle s'appuie l'actuelle étude ;

que cette étude ne fait aucunement état de l'étude comparative que le Conseil communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes avait fait réaliser et déposé le 25 juin 2002 lors de la consultation du public relative au premier avant-projet de révision des plans de secteur ; qu'il y a encore lieu de relever que les cartes utilisées ne semblent pas actualisées ;

Considérant, par ailleurs, que les trois principaux comités de quartier de la commune se sont déjà concertés et ont déjà proposé des aménagements à apporter au tracé et à l'infrastructure actuellement projetée de manière à en réduire les nuisances sur les noyaux habités traversés ; que ces propositions n'ont pas été valablement prises en considération par l'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que, s'agissant de l'infrastructure de communication, il est ainsi demandé d'effectuer un complément d'étude et d'étudier, à ce stade, la possibilité de prévoir notamment des tranchées couvertes, le cas échéant, par tronçons, à hauteur des noyaux habités et ce, de manière à réduire au maximum les nuisances sonores et paysagères qui découleront de l'infrastructure de communication routière ; que cet examen ne peut être rejeté au motif que l'étude aurait uniquement pour objectif d'analyser les risques liés à l'inscription du périmètre de réservation qui est associé au tracé de l'infrastructure de communication routière ; qu'en effet, les résultats de cet examen quant à cette possibilité d'aménagement sont susceptibles d'affecter le tracé de l'infrastructure et ainsi le périmètre de réservation qui lui est associé ; que, par ailleurs, selon l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 février 2016 déterminant l'ampleur et le degré de précisions des informations que doit contenir l'étude d'incidences, celle-ci « devra comporter le maximum des informations exigées pour l'évaluation des incidences en manière telle que l'étude d'incidences relatives à la demande de permis pour la réalisation de la nouvelle infrastructure de communication routière puisse en bénéficier » ;



qu'à cet égard, l'article D.II.53 du Code du Développement territorial prévoit une procédure de révision du plan de secteur conjointe à une procédure de demande de permis ; qu'une telle procédure aurait ainsi l'avantage d'évaluer concrètement les incidences et les alternatives du projet de tracé et du périmètre de réservation y associé ainsi que de l'infrastructure ; que cette procédure conjointe plan-permis permettrait également de prévoir, le plus en amont possible, des aménagements précis en vue d'en réduire les incidences ;

Considérant qu'il est également demandé d'effectuer un complément d'étude s'agissant de la possibilité d'éloigner, plus au nord par rapport aux noyaux habités, l'échangeur de Warchissaux et le périmètre de réservation qui lui y est associé; que cet échangeur est un aménagement qui entraînera des nuisances importantes alors qu'il est projeté à hauteur de noyaux habités dont les villages de « La Ferrée » et de « La Bultia » ; qu'il est encore demandé d'effectuer un complément d'étude afin d'examiner l'alternative consistant à aménager la N5 en voie rapide jusqu'à hauteur du « Bois Planté » et d'ensuite poursuivre par l'infrastructure de communication routière dont le tracé est actuellement projeté, moyennant les aménagements ci-avant dont l'étude est sollicitée ;

Considérant que, plus fondamentalement, il est demandé d'examiner l'alternative de la « Rocade de Charleroi » ; qu'il s'agit d'envisager le réaménagement de la N98 et de la N932, infrastructures existantes, combinées à l'alternative « zéro plus » visant à réaménager la N5 de manière à optimiser, par ailleurs, ses fonctions de mobilité locale ; qu'il n'est pas démontré qu'une telle alternative ne puisse permettre au Gouvernement wallon d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir assurer un transit international, transfrontalier, interrégional et régional dans un axe de communication européen nord-sud, assurer une meilleure gestion du trafic et une mobilité locale accrue pour l'ensemble de la population au sud de Charleroi ainsi que l'optimalisation des infrastructures ;

Considérant qu'au regard des principales incidences négatives qui ont été relevées ci-avant de manière globale, s'agissant du bon aménagement du territoire communal de Ham-sur-Heure-Nalinnes, l'étude des incidences de ces autres alternatives éventuelles paraît d'autant plus nécessaire pour permettre au Gouvernement wallon de statuer en toute connaissance de cause mais surtout afin de préserver un cadre de vie de qualité ;

Considérant que le Collège communal a fait part de remarques dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que 338 courriers de réclamations ont été enregistrés à la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes ;

Considérant le projet d'avis ci-annexé;

A l'unanimité, décide:

Article 1er: d'émettre un avis défavorable quant à l'avant-projet de révision des plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription du projet de tracé de l'E420-N5 au Sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé.

Art. 2: d'approuver l'avis ci-annexé.

Art. 3: de transmettre le présent avis au Gouvernement wallon pour le 22 janvier 2018 au plus tard.

### **3. Objet: SL/Répartition des essarts communaux. Approbation du cahier spécial des charges.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 232 relatif à l'arrêt par le Conseil communal des conditions de location ou de fermage et de tous les autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Vu l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Vu l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 18 octobre 2017;

Vu l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 27 octobre 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2017 relative à l'ouverture d'enquête publique

concernant la location de trois essarts communaux au lieu-dit "devant Louvroy", rue Sart de Louvroy (n°68-69-70) à Nalinnes;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 relative à l'attribution de trois essarts communaux au lieu-dit "devant Louvroy", rue Sart de Louvroy (n°68-69-70) à Nalinnes;

Vu la délibération n° 51.191 du 21 décembre 2017 par laquelle le Collège communal prend acte de l'arrêté ministériel du 27 octobre 2017 annulant les délibérations des 11 mai et 21 septembre 2017;

Considérant les courriers datés des 7 août 2017, 30 août 2017 reçus du Service public de Wallonie pouvoirs locaux action sociale, Direction du Patrimoine et des Marchés publics suite à une plainte introduite par Messieurs Jean-Luc et Quentin CARLIER contre l'attribution d'essarts communaux;

Considérant les réponses apportées à ces courriers en date des 22 août 2017 et 14 septembre 2017;

Considérant le courrier daté du 9 octobre 2017 par lequel la délibération du 21 septembre 2017 relative à l'attribution de trois essarts communaux au lieu-dit "devant Louvroy", rue Sart de Louvroy (n°68-69-70) à Nalinnes a été transmise à l'autorité de tutelle;

Considérant la nécessité, suite à l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives du 27 octobre 2017 d'adopter un cahier spécial des charges relatif à la répartition des essarts communaux distinct de celui relatif au bail de biens ruraux appartenant à une administration publique;

Considérant le projet de cahier spécial des charges relatif à la répartition des essarts communaux, ci-annexé, lequel prend en compte l'ensemble des remarques émises par l'autorité de tutelle;

Considérant que ce projet prévoit la distinction de l'attribution des essarts communaux par rapport à la législation relative au bail à ferme;

Considérant que le cahier spécial des charges relatif à la répartition des essarts communaux n'est donc pas limité aux seuls agriculteurs mais est ouvert à toute personne habitant la commune, étant chef de ménage et qui ont feu et ménage séparés;

Considérant que des critères de priorité sont également prévus dans ledit cahier en ces termes:

*Si plusieurs personnes introduisent une demande pour les mêmes parcelles, la priorité sera accordée en tenant compte des critères suivants, dans l'ordre indiqué :*

*1°) La personne ayant remis l'offre la plus élevée (sans dépasser le montant de location maximum légal cfr: infra)*

*2°) L'exploitation du terrain contigu duquel découle deux avantages potentiels à savoir :*

- 1. Suppression des droits de passage*
- 2. Remembrement des parcelles*

*Préférence sera donnée à la personne qui rencontre les deux avantages simultanément.*

*En l'absence de la rencontre des deux avantages, priorité sera alors accordée à celui qui rencontre le premier avantage sur celui qui rencontre le second avantage.*

*3°) Situation familiale : le nombre d'enfants à charge.*

*Priorité sera donnée à la personne ayant le plus d'enfant(s) à charge.*

*4°) Suivant l'âge : priorité sera donnée au plus jeune.*

*5°) Suivant la superficie totale d'essarts communaux loués.*

*Priorité sera donnée à la personne louant la plus petite superficie d'essarts communaux."*

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la répartition des essarts communaux.

#### **4. Objet: RV / Amélioration de l'éclairage public de la Grand Place et de l'église de Ham-sur-Heure - Cronos 303700 - Approbation du projet définitif et des conditions du marché public de fourniture.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu les articles 3 A 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu la délibération du 26 octobre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de charger ORES d'effectuer l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et la bonne exécution du projet dont question ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2017 relative à l'amélioration de l'éclairage public de la Grand Place et de l'église de Ham-sur-Heure. Marché public de fournitures. Arrêt de la liste des fournisseurs à consulter.

Considérant la désignation d'ORES ASSETS, en qualité de Gestionnaire de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Considérant que le montant estimé des fournitures est inférieur à 30.000 euros ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver le projet définitif d'amélioration de l'éclairage public de la Grand Place et de l'église de Ham-sur-Heure au montant estimatif de 34.767,29 euros TVAC comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS ;

Art. 2 : d'imputer la dépense sur l'article 42601/72360 de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 ;

Art. 3 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimatif de 13.939 euros HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 ;

Art. 4 : d'approuver les plans et documents de marché (plans, annexes, modèles d'offre) présentés relatifs à ce marché de fournitures ;

Art. 5 : de prendre acte de la décision du 28/12/2017 par laquelle le Collège arrête la liste des fournisseurs comme suit :

Lot 1 : Luminaires équipés de Led's :

\* SCHREDER – Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont ;

\* Fonderie et mécanique de la Sambre – Rue des 3 frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;

\* BIS LIGHTNING – Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles ;

Lot 2 : Projecteurs équipés de Led's :

\* SCHREDER – Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont ;

\* Fonderie et mécanique de la Sambre – Rue des 3 frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;

\* BIS LIGHTNING – Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles ;

Lot 2 : Projecteurs équipés de Led's :

- \* SCHREDER – Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont ;
- \* Fonderie et mécanique de la Sambre – Rue des 3 frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre ;
- \* BIS LIGHTNING – Jetsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles ;

Lot 3 : Projecteurs de mise en valeur équipés de Led's :

- \* FLED – Rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt ;
- \* LEC LYON – Avenue Joannès Masset, 24<sup>E</sup> – BP 9061 à 69265 Lyon Cedex 09/France ;
- \* CANDELIANCE – Parc scientifique de la Haute Borne, rue Hergé, 18 à 59650 Villeneuve d'Ascq/France ;

Art. 6 : pour les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Charleroi, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes, conclu par ORES ASSETS en date du 31/08/2017 et pour une durée de 4 ans ;

Art. 7 : de charger la Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Art. 8 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle le cas échéant ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

**5. Objet: DS/Octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx. Annulation de l'acte de cautionnement du 11.07.2016 et approbation et signature d'un nouvel acte de cautionnement pour un montant de 100.000 euros.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2016 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 juillet 2016 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx. Signature de l'acte de cautionnement.

Vu le Règlement général de la comptabilité communal, notamment l'article 4 ;

Considérant que l'ASBL Tennis Club, conformément aux législations en vigueur en matière de marchés publics, avait fait une demande d'offre auprès de trois organismes bancaires :

- CBC - refus systématique de prêt ;
- Belfius - prêt sur 10 ans, limité à 100.000€ et à un taux de 2.98 % ;
- BNP Parisbas Fortis - prêt sur 15 ans, limité à 120.000€ et à un taux de 2.08 % ;

Considérant que l'offre la plus avantageuse était celle de l'organisme prêteur BNP Parisbas Fortis, au sens où la durée et le taux offerts constituaient un moindre risque pour l'ASBL et, par conséquent, pour l'Administration ;

Considérant qu'un premier acte de cautionnement avait été établi par l'établissement BNP Paribas Fortis et signé par l'administration communale en date du 11 juillet 2016, cautionnement relatif à un crédit de 120.000 euros octroyé par la BNP Parisbas Fortis au Jamioulx Tennis Club en date du 10.05.2016;

Considérant que ce crédit de 120.000 euros n'a pas été mis en oeuvre dès lors que les travaux envisagés dans le cadre de ce premier crédit (salle du Tennis Club) ont pu être financés par les subsides et les fonds propres de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx;

Considérant dès lors que ce premier acte de cautionnement peut être annulé;

Considérant cependant qu'un nouveau crédit d'investissement (n° 245808647061) à concurrence de 100.000 euros a été octroyé par la BNP Parisbas Fortis au Jamioulx Tennis Club en date du 19.12.2017 en vue de la réalisation du projet de buvette et de rénovation des vestiaires;

Considérant que la commune est dès lors de nouveau sollicitée en vue de signer un nouvel acte de cautionnement pour un montant de 100.000 euros;

Considérant l'acte de cautionnement ci-annexé;

Considérant l'avis du directeur financier du 9 janvier 2018 ci-annexé;

A l'unanimité, décide:

Article 1: d'annuler l'acte de cautionnement signé le 11 juillet 2016;

Art. 2 : d'approuver un nouvel acte de cautionnement au bénéfice de l'ASBL Tennis Club de Jamioulx pour un montant de 100.000 euros tel qu'établi dans les termes de la banque BNP Paribas Fortis ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que l'acte de cautionnement, ci-annexé, dûment complété et signé à l'organisme prêteur ainsi qu'à l'ASBL Tennis Club pour exécution ;

Art. 4 : de notifier la présente décision la Directrice financière, pour sa parfaite information.

**6. Objet: JL/ Communications de décisions de l'autorité de Tutelle. Approbation du Règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers et assimilés et approbation de la modification budgétaire n°2 2017.**

1. Par arrêté du 19 décembre 2017, le Ministre des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, informe que la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes établit, pour l'exercice 2018, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est approuvée.
2. Par arrêté du 20 décembre 2017, le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'approbation de la modification budgétaire numéro 2 pour l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

**Service ordinaire**

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 17.196.287,07

Dépenses globales 16.694.488,49

Résultat global 501.798,58

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	16.193.563,74	Résultats :	4.349,05
	Dépenses	16.189.214,69		
Exercices antérieurs	Recettes	1.002.723,33	Résultats :	837.449,53
	Dépenses	165.273,80		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	- 340.000,00
	Dépenses	340.000,00		
<b>Global</b>	Recettes	17.196.287,07	Résultats :	<b>(+) 501.798,58</b>
	Dépenses	16.694.488,49		

3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

Provisions : 74.144,36

Fonds de réserve : 1.487,36

### **Service extraordinaire**

#### 1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 10.007.036,10

Dépenses globales 9.631.376,61

Résultat global 375.659,49

#### 2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	7.435.821,78	Résultats :	1.246.806,20
	Dépenses	6.189.015,58		
Exercices antérieurs	Recettes	2.095.787,46	Résultats :	484.044,82
	Dépenses	1.611.742,64		
Prélèvements	Recettes	475.426,86	Résultats :	- 1.355.191,53
	Dépenses	1.830.618,39		
<b>Global</b>	Recettes	10.007.036,10	Résultats :	<b>(+)</b> <b>375.659,49</b>
	Dépenses	9.631.376,61		

#### 3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

Fonds de réserve extraordinaire : 1.800.196,56 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 0,00 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 206.622,05 €

#### ***7. Objet : Questions orales et écrites au Collège communal.***

- Monsieur Yves BINON, Député-Bourgmestre, annonce qu'il s'agit du dernier Conseil de Madame la Conseillère, Bénédicte MARIN qui va démissionner pour cause de déménagement. Son remplacement sera assuré par Monsieur Didier TRINE.
- Monsieur Gian-Marco RIGNANESE, concernant :
  - o Le PV du Collège du 07 décembre 2017 : Qu'en est-il du procès Mediapub ?  
Monsieur Adrien DOLIMONT apporte une réponse technique sur le sujet.
  - o Le PV du Collège du 14 décembre 2017 : Qu'en est-il de la demande d'intervention volontaire de la compagnie Ethias dans le cadre du dossier relatif au cimetière de Nalinnes-Haies ?  
Monsieur Yves BINON apporte une réponse technique sur le sujet.
  - o Le PV du Collège du 21 décembre 2017 : Qu'en est-il du sondage afin de cibler les besoins et attentes des citoyens dans le cadre des actions du PCS ?  
Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY apporte une réponse technique sur le sujet.
  - o Le PV du Collège du 28 décembre 2017 : Comment expliquer l'erreur d'estimation dans le cadre du dossier de construction de la salle de gymnastique de Beignée ?  
Monsieur Yves BINON apporte une réponse technique sur le sujet.

## Huis-clos

**Objet: NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour à partir du 08/01/2018 : LAMBERT Hélène.**

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret daté du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ainsi que les décrets subséquents ;

Vu le décret daté du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02/08/1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ainsi que les circulaires ministérielles subséquentes;

Vu la circulaire ministérielle n° 6268 datée du 30/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mathève Stéphanie, institutrice primaire à titre définitif, en congé de maladie ;

Considérant le tableau reprenant le classement des agents temporaires prioritaires, arrêté à la date du 30/06/2017 ;

Considérant que la liste des enseignantes primaires temporaires prioritaires est épuisée ;

Considérant que la candidature de LAMBERT Hélène correspond au profil recherché pour le remplacement à pourvoir ;

Considérant que LAMBERT Hélène a été appelée en service par le Collège communal ;

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Article 1er : de désigner LAMBERT Hélène, née à Lobbes, le 15/04/1993, domiciliée à 6530 Thuin, rue du Panorama, n° 13, institutrice primaire diplômée de la Haute école Condorcet à Mons, le 31/01/2017, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, à partir du 08/01/2018, en remplacement de Mathève Stéphanie, en congé de maladie ;

Art. 2 : de stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2018 ;

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- à la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil communal,**

**Le Directeur général;  
PIRAUX Frédéric**

**Le Député-Bourgmestre;  
BINON Yves**

**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le 09/02/2018**

**Le Directeur général;  
PIRAUX Frédéric**

**Le Député-Bourgmestre;  
BINON Yves**